ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conditions d'attribution

Question écrite n° 45203

Texte de la question

M. Jean-Luc Preel interroge M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le droit aux indemnites de chomage des jeunes qui ont travaille quatre mois avant et apres leur service national. En effet, actuellement pour pouvoir beneficier de droits aux indemnites de chomage, il est necessaire d'avoir travaille quatre mois dans les huit derniers mois. Or, certains jeunes n'ayant travaille que quelques mois avant d'accomplir leur service national et ayant trouve un emploi a leur retour d'une duree inferieure a quatre mois ne peuvent pretendre a l'indemnite de chomage. Ne serait-il pas envisageable de considerer le temps passe au service national comme une parenthese et cumuler les semaines de travail effectuees avant et apres le service permettant ainsi d'ouvrir des droits aux jeunes dont le temps de travail atteindrait ainsi quatre mois ?

Données clés

Auteur : M. Préel Jean-Luc
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45203
Rubrique : Chomage : indemnisation
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 novembre 1996, page 6003